



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ-2022-694  
DU 06 SEPTEMBRE 2022

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DÉPÔT ET AVENUE DE MAYENNE (TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise SPIE City Networks en date du 25 août 2022,

Considérant que le dévoiement de réseaux électriques pour la création d'un giratoire rue du Dépôt et avenue de Mayenne nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans lesdites voies,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 au SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2022 et du LUNDI 10 OCTOBRE 2022 au LUNDI 17 OCTOBRE 2022, la circulation des véhicules est interdite rue du Dépôt, dans le sens rue Préfet Bonnefoy vers l'avenue de Mayenne suivant les besoins de l'intervention.

Une déviation est mise en place par la rue du Préfet Bonnefoy, rue des Grands Carrés et l'avenue de Mayenne.

La circulation des véhicules est autorisée rue du Dépôt dans le sens avenue de Mayenne vers rue du Préfet Bonnefoy (côté station-service) pendant les travaux.

#### Article 2

Du LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 au SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2022 et du LUNDI 10 OCTOBRE 2022 au LUNDI 17 OCTOBRE 2022, la circulation est interdite rue du Dépôt dans le sens avenue de Mayenne vers la rue du Préfet Bonnefoy suivant les besoins de l'intervention.

Une déviation est mise en place en amont, depuis l'avenue de Mayenne, par la rue des Grands Carrés et la rue du Préfet Bonnefoy.

La circulation des véhicules est autorisée rue du Dépôt dans le sens rue du Préfet Bonnefoy vers avenue de Mayenne (côté voie-ferrée) pendant les travaux.

#### Article 3

Le stationnement est interdit rue du Dépôt, entre la rue du Préfet Bonnefoy et l'avenue de Mayenne, au droit du chantier.

### Mesures communes

#### Article 4

La vitesse est réglementée rue du Dépôt à 30 km/h, au droit des travaux.

#### Article 5

Le cheminement des piétons et des vélos est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, le balisage du cheminement piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

#### Article 7

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

#### Article 8

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

### Dispositions générales

#### Article 9

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

#### Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 11

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 12

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public  
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 07 SEP. 2022

Exécutoire le :